

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 48-2025

Séance du 21 octobre 2025

Date Convocation : 14/10/2025

Date Affichage : 14/10/2025

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 10

Nombre de procurations : 1

Nombre de voix exprimées : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt et un octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoule, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoule, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme LEZE Christine, Adjoints, M. CONTANDRIOPoulos Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine, M. PERCETTI Jérôme,

Absents ayant donné procuration : Mr PONTET Jean-Luc a donné procuration à Mr CHALVIDAN Henri

Absents non excusés : Mme ADAM Agnès,

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine THOMASSET

Objet de la délibération : Convention relative à la capture, identification et stérilisation des chats errants

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que régulièrement, le secrétariat de mairie est appelé par les habitants du quartier de la route vieille qui se plaignent de la prolifération de chats errants, des nuisances et du risque sanitaires occasionnés par les dits animaux.

Monsieur le Maire, précise qu'un arrêté municipal a été pris afin d'organiser la capture de ces animaux, et que la clinique vétérinaire de Saint-Ambroix, représentée par les docteurs LERIVEREND ET MOLKO est d'accord pour effectuer les stérilisations et les identifications.

Pour que cela puisse se mettre en place il est nécessaire d'élaborer une convention de partenariat qui fixe le cadre d'intervention entre la commune et le Cabinet vétérinaire.

La commune se réserve le droit de se faire rembourser par le propriétaire tous les frais engagés en cas de capture d'animaux qui n'étaient pas identifiables au moment de la capture.

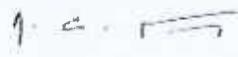
L'exposé de son Maire entendu, les membres du conseil municipal après en avoir délibéré décident à l'unanimité des membres présents et procurations de l'AUTORISER à :

- signer une convention avec le cabinet vétérinaire de Saint-Ambroix SCP des Vétérinaires MOLKO LERIVEREND
- demander le remboursement des frais engagés au propriétaire lorsque l'animal a été identifié.

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN



La Secrétaire,
Mme Marie-Christine THOMASSET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20251021-21102025_482025-DE
Reçu le 23/10/2025